

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 9
	Révision n°: 2
DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	Date : 22/04/2024
	Remplace la fiche : 09/12/2021
	4010710

Fournisseur

IPC

« Agrément BR00323 pour la Distribution de produits phytopharmaceutiques »

10, quai Malbert

CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. n° 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Débroussaillant ronces, chardons, orties...

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Acute Tox. 4, H302

Aquatic acute 1, H400

Aquatic chronic 1, H410

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Contient

: (2,4 Dichlorophenoxy) acetic acid, 2-ethylexyl ester ; dichlorprop-P 2EHE ; Alkyl benzen sulfonate in 2-ethylhexanol.

Phrases EUH

:

EUH208 : Contient (2,4 Dichlorophenoxy) acetic acid, 2-ethylexyl ester et du dichlorprop-P 2EHE. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P273 : Eviter les rejets dans l'environnement.

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P330 : Rincer la bouche

P391 : Recueillir le produit répandu.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 9
	Révision n°: 2
DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	Date : 22/04/2024
	Remplace la fiche : 09/12/2021
	4010710

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

Composant	
2,4-DICHLOROPHENOXY) ACETIC ACID, 2-ETHYLHEXYL ESTER (1928-43-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 1928-43-4 EC : 217-673-3	2,4-DICHLOROPHENOXY) ACETIC ACID, 2-ETHYLHEXYL ESTER	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	35.25
CAS : 865363-39-9 EC : 682-532-9	(R)-2-(2,4-DICHLOROPHENOXY)PROPIONIC ACID, 2-ETHYLHEXYL ESTER	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	17.26
CAS : 90194-26-6 EC : 104-76-7	ALKYL BENZENE SULFONATE IN 2-ETHYLHEXANOL	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	3.98

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir le rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Déplacer la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

En cas de contact oculaire

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un ophtalmologiste. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 9
	Révision n°: 2
DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	Date : 22/04/2024
	Remplace la fiche : 09/12/2021
	4010710

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instruction de lutte contre l'incendie

Soyez prudents lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations

Limiter l'épandage des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement).

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Porter un équipement de protection individuel.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédé de nettoyage

Eponger avec un produit absorbant inerte (ex : sable, sciure, agglomérant universel, gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations

Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuels, consulter le rubrique 8.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseil pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après toute manipulation.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 9
	Révision n°: 2
DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	Date : 22/04/2024
	Remplace la fiche : 09/12/2021
	4010710

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver hors de portée des enfants.

Température de stockage

> -5°C

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Minimiser l'exposition en adoptant des mesures, telles que des systèmes confinés ou fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues ainsi qu'un système général/local adéquat de ventilation aspiration.

Équipement de protection individuelle

Les recommandations de cette rubrique sont destinées aux employés de la fabrication, des formulations et du conditionnement. Pour les utilisateurs et les manipulateurs de ferme, veuillez lire l'étiquette du produit pour les équipements et appareils de protection du personnel appropriés.

Protection oculaire

Lunettes de sécurité avec protection latérales conforme à la norme EN 166.

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		Avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps

Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage. EN 14605.

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4	EN ISO 374-1/A1, EN 16523+A1 (type A)
	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5	
	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7	
Gants jetables				EN ISO 374-1/A1, EN ISO 374-2 (type A, B ou C)

Autres protecteurs de la peau : vêtements de protection – sélection du matériau

Condition	Matériau	Norme
Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage		EN 14387

Protection des voies respiratoires

Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules	ABEK	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire	EN 14387

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 9
	Révision n°: 2
DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	Date : 22/04/2024
	Remplace la fiche : 09/12/2021
	4010710

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Garder à l'écart des enfants. Enlever les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Le port d'équipement de protection individuelle devra être adapté aux conditions du poste de travail et en cas de gêne ressentie durant l'opération.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Odeur	: Ester
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 87.5°C (corrigé à la pression de 101.3 kPa)
Température d'auto-inflammation	: 276°C
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 4 – 4.1 à 20°C
pH solution concentration	: 1 %
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: 60.4 mPa.s à 20°C ; OECD 114 ; ISO 3219
Viscosité, dynamique	: 17 mPa.s à 40°C ; OECD 114 ; ISO 3219
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.027 à 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 9
	Révision n°: 2
DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	Date : 22/04/2024
	Remplace la fiche : 09/12/2021
	4010710

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique7)

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	
DL50 orale rat	Le produit n'a pas été testé
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
(2,4-dichlorophenoxy) acetic acid, 2-ethylhexyl ester (1928-43-4)	
DL50 orale rat	720 – 982 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 5,39 mg/l/4h
(R)-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionic acid, 2-ethylhexyl ester (865363-39-9)	
DL50 orale rat	824 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 4,1 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

pH : 4 – 4,1 à 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin : pas d'irritation des yeux.

pH : 4 – 4,1 à 20°C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'inde : N'a pas d'effet sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alkyl benzene sulfonate in 2-ethylhexanol (90194-26-6 ; 104-76-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 9
	Révision n°: 2
DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	Date : 22/04/2024
	Remplace la fiche : 09/12/2021
	4010710

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	
NOErC, Lemna gibba (lentille d'eau) ; 7d ; statique	5,5 mg/l (7jours, Dichlorprop-P K 600 g/L)
(2,4-DICHOLOPHENOXY) ACETIC ACID, 2-ETHYLHEXYL ESTER (1928-43-4)	
CL50 96h poisson	> 0.24 mg/l Menidia beryllina
CE50 48h crustacés	0.25 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0.202 mg/l Myriophyllum spicatum ; 14d
NOEC (chronique)	0.015 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
NOEC chronique poisson	0.12 mg/l Primephales promelas 32 d ELS (flow-through)
NOeC chronique algues	0.1875 Skeletonema costatum 120h
EC50, Lemna gibba (lentille d'eau) ; 7d ; statique	0.5 mg/l (7 jours)
EC50 (algae), Skeletonema costatum	0.23 mg/l (120 heures)
(R)-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionic acid, 2-ethylhexyl ester (865363-39-9)	
CL50 96h poisson	10.2 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 96h poisson	7.9 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CE50 48h crustacés	> 1.5 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
CE50 72h algues	6.7 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC (chronique)	2.15 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
NOEC chronique poisson	3.16 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacés	0.21 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
NOEC chronique algues	0.23 mg/l Selenastrum capricornutum (algues vertes)
EyC50, Myriophyllum spicatum	0.04 équivalent acide (longueur totale des pousses) (14 jours)
EyC10, Myriophyllum spicatum	0.006 mg/l équivalent acide (poids sec) (14 jours)
NOEyC, Myriophyllum spicatum	0.0125 mg/l équivalent acide (longueur totale des pousses, poids frais, poids sec) (14 jours)

12.2. Persistance et dégradabilité

DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	
DT50	2 – 58.9 (2,4-D)
(2,4-DICHOLOPHENOXY) ACETIC ACID, 2-ETHYLHEXYL ESTER (1928-43-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
DT50	6.2h (eau naturelle)
Biodégradation	DT50 1.1-3.2 hours (sol)
(R)-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionic acid, 2-ethylhexyl ester (865363-39-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 9
	Révision n°: 2
DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	Date : 22/04/2024
	Remplace la fiche : 09/12/2021
	4010710

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

(2,4-DICHOLOPHENOXY) ACETIC ACID, 2-ETHYLHEXYL ESTER (1928-43-4)	
Log Pow	5.78 (à 25°C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation
(R)-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionic acid, 2-ethylhexyl ester (865363-39-9)	
Log Pow	3.81 à pH 7

12.4 Mobilité dans le sol

(2,4-DICHOLOPHENOXY) ACETIC ACID, 2-ETHYLHEXYL ESTER (1928-43-4)	
Mobilité dans le sol	Very high to medium ; Kfoc = 12-382 mg/l (2,4D)
(R)-2-(2,4-dichlorophenoxy)propionic acid, 2-ethylhexyl ester (865363-39-9)	
Mobilité dans le sol	Kfoc = 35.96 g/ml (geoman)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2,4-DICHOLOPHENOXY) ACETIC ACID, 2-ETHYLHEXYL ESTER (1928-43-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation nationale (Déchets)

Les emballages commerciaux et les restes de produit peuvent être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Méthodes de traitement des déchets

Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Ne pas déverser à l'égout.

Recommandations pour le traitement du produit / emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzène ; 2,4-D)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.



Transport exempté selon la DS 375 en ADR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 9
	Révision n°: 2
DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO	Date : 22/04/2024
	Remplace la fiche : 09/12/2021
	4010710

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2 Directives nationales

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Tous les rubriques

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France